



IM – Inländische Mission
MI – Mission Intérieure
MI – Missione Interna
MI – Missiun Interna

14 avril 2026

Aide-mémoire pour le soutien financier des tâches pastorales et des prêtres dans le besoin

La Mission Intérieure (MI) – est une œuvre d'entraide ecclésiale destinée à soutenir financièrement les tâches pastorales et les prêtres dans le besoin.

Cette fiche d'information renseigne sur les possibilités de soutien et les conditions-cadres pour les contributions de la MI. Le montant des fonds disponibles dépend des résultats de la collecte du Jeûne fédéral et des moyens disponibles du Fonds de mission.

Dans ce qui suit, le terme «paroisse» désigne tout type d'entité (paroisses, fondations, etc.).

1. Type et étendue des prestations de soutien

La MI peut fournir les types de contributions suivants:

- aides personnelles ; on entend par là les contributions de soutien aux aumôniers qui ont besoin d'aide (en raison de l'âge, de la maladie, de conditions salariales insuffisantes, de la formation initiale ou continue et autres) ;
- Aides à l'aumônerie ; nous entendons par là les contributions aux paroisses et aux associations paroissiales ainsi qu'aux tâches d'aumônerie à assumer au niveau régional ;
- Aides spéciales ; il s'agit de contributions pour des tâches et des projets pastoraux suprarégionaux ou particuliers dont le financement ne peut pas être assuré par ailleurs.

2. Conditions générales

- 2.1. Les demandes doivent être soutenues par les ordinariats ou les régions diocésaines (vicariat).
- 2.2. Tous les éléments financiers pertinents doivent être présentés ouvertement (p. ex. prestations de tiers telles que des aides sociales, des contributions des organes de droit public ecclésiastique ou des fonds correspondants des diocèses, etc.).
- 2.3. Si la paroisse concernée organise des collectes par des entreprises privées (p. ex. pour des projets de construction), aucune contribution de soutien ne peut en règle générale être accordée pendant un certain temps.



- 2.4. On attend d'une paroisse qu'elle ait collecté régulièrement et avec un succès raisonnable le jour du Jeûne fédéral et de l'Épiphanie au cours des dernières années et qu'elle recommande durablement ces collectes à ses paroissiens à l'avenir également.
- 2.5. Nous nous réservons le droit de réduire les contributions ou de renoncer à un soutien pour les paroisses qui organisent leur propre collecte de fonds pour des rénovations en collaboration avec une entreprise de fundraising. Cette réserve s'applique également aux projets pastoraux ou au soutien direct.

3. Conditions et critères pour les formes uniques de contributions

L'objectif de la MI est d'apporter une aide rapide et non bureaucratique, surtout dans les situations d'urgence. Toutefois, afin de créer des conditions aussi homogènes que possible lors de l'attribution des fonds et de garantir une utilisation soignée des dons, il est indispensable de respecter certaines conditions et critères. Les indications suivantes sont données à titre indicatif :

3.1. Aides personnelles

- Il s'agit d'une situation de détresse dont on n'est pas responsable.
- La personne concernée ne dispose pas d'un revenu professionnel suffisant (p. ex. en cas de formation ou de perfectionnement) ; l'ensemble des revenus n'atteint pas le minimum vital régional.
- La personne concernée ne dispose que d'une rente AVS minimale et d'aucune rente ou d'une rente insuffisante des 2e et 3e piliers.
- Il n'y a pas de patrimoine significatif.
- Les autres possibilités de soutien (paroisses, aide aux prêtres du diocèse, prestations complémentaires des caisses cantonales, association Solidarité des prêtres suisses, services officiels, soutien des membres de la famille, bourses, etc.

Les contributions peuvent s'élever au cas par cas jusqu'à un maximum de CHF 12'000 par an. En règle générale, le versement se fait sous forme de contribution à fonds perdu.

3.2. Aides à la pastorale pour les paroisses et les associations paroissiales ainsi que pour les tâches pastorales régionales

- La paroisse n'est pas en mesure de couvrir les charges courantes avec les revenus ordinaires et de dégager les moyens nécessaires pour les intérêts passifs, les amortissements et les dépréciations.
- Dans la mesure où des impôts peuvent être prélevés, le montant de l'impôt ecclésiastique est nettement supérieur à la moyenne cantonale.



- La capacité financière (de l'Eglise) du canton concerné est nettement inférieure à la moyenne fédérale.
- Les autres sources de financement (contributions diocésaines, Eglise cantonale, etc.) sont épuisées.
- La paroisse fait preuve d'initiative dans la recherche de fonds ; des prestations propres ont été fournies.
- Les finances sont gérées correctement.

En principe, aucune subvention d'exploitation durable n'est versée; les subventions sont donc accordées pour une année au maximum. Une reconduction est possible après un examen approfondi. En règle générale, le versement s'effectue sous forme de contribution à fonds perdu.

3.3. Aides spéciales pour des tâches, projets, etc. suprarégionaux.

- Dans la mesure du possible, l'utilisation des moyens doit se concentrer sur certaines tâches partielles ou certains projets partiels.
- L'évêque diocésain est d'accord avec le projet en question.
- L'ordinariat épiscopal ou la région diocésaine (vicariat) confirme les possibilités de financement difficiles ou inexistantes.
- Afin d'obtenir une délimitation claire du financement, les subsides de la MI ne peuvent pas être affectés à des buts qui sont déjà soutenus dans le cadre du cofinancement FO/RKZ (p. ex. tâches de direction de l'Eglise, associations de jeunesse, associations d'adultes, etc.)

En principe, aucun subside d'exploitation durable n'est versé; les subsides sont donc accordés pour une année au maximum. En règle générale, le versement s'effectue sous forme de contribution à fonds perdu.

4. Dépôt des demandes, déroulement

- 4.1 Les demandes de soutien des paroisses, etc. doivent être adressées aux ordinariats ou aux régions diocésaines à l'attention de la MI. Les demandes des régions diocésaines, des vicariats généraux régionaux et des vicariats épiscopaux doivent également être adressées à la MI par l'intermédiaire des ordinariats des diocèses. Toutes les demandes et requêtes doivent parvenir à la Mission Intérieure avant le **1er juin** de chaque année.
- 4.2 Dans la mesure du possible, les demandes d'aide pastorale et d'aide spéciale doivent être jointes :
- Le formulaire de demande de soutien pour des tâches d'aumônerie ou celui pour des prêtres ayant besoin d'aide, dûment rempli (téléchargement via le site Internet).



- Les documents complémentaires qui contribuent à la compréhension de la demande (objectif et but, utilisation des moyens, déroulement du projet, etc.)
- La confirmation de l'ordinariat compétent ou de la région diocésaine (voir le formulaire de demande de soutien).
- Selon la demande ou le projet : un devis avec un plan de financement
- Une adresse de paiement avec un bulletin de versement.

Des documents complets nous facilitent le travail!

5. Renseignements

Les demandes sont à adresser à:

Mission Intérieure
Administration
Amthausquai 7
4600 Olten
Tél. 041 710 15 01
e-mail: info@im-mi.ch

Les demandes d'aide à la construction doivent également être adressées à cette adresse.

Nous vous recommandons de prendre contact suffisamment tôt. Les demandes doivent être déposées avant le 1er juin de chaque année.

Cordialement,

MI – Mission Intérieure